

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

2/4 – REQUALIFICATION DU BOULEVARD NAPOLEON 1^{er} - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

Dans le cadre de la convention financière du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009, l'ANRU et la Région Nord Pas-de-Calais accompagnent la ville de Mons en Barœul, dans le financement de nombreuses opérations dont des aménagements et requalifications d'espaces publics.

Cette délibération présente les demandes de financements adressées à la Région Nord Pas-de-Calais et à l'ANRU, dans le cadre des opérations de requalification de l'axe Napoléon 1^{er} (devenu Mendès France/Napoléon 1^{er}). Pour rappel, ces aménagements visent, d'une part, à donner à cet axe important un caractère urbain et paysager de plus grande qualité, tout en s'attachant à ce que chaque utilisateur (piétons, cyclistes, automobilistes, transports en commun...) trouve sa place, et d'autre part, à organiser et à structurer les différentes fonctions (circulation douce, stationnement, parvis de l'école maternelle et du Centre Social...) liées à cet axe.

Ces demandes de financements sont à actualiser du fait, notamment, de coûts de réalisation de ces travaux inférieurs aux estimations initiales (conditions de marchés et appels d'offres favorables). Pour mémoire, l'ensemble des dépenses arrêtées dans la convention financière est détaillée comme suit :

		Taux et montants prévus dans la Convention Financière						
		Base subventionnable	Subvention ANRU		Conseil Régional		Ville de Mons en Barœul	
Détail des opérations physiques	N° d'opération	Montant	Tx en %	Montant	Tx en %	Montant	Tx en %	Montant
Création voie Napoléon 1er et barreaux Nord/Sud	398-3104180-08-0005-009	663 492 €	50 %	331 746 €	30 %	199 048 €	20 %	132 698 €
Création jardins familiaux Napoléon 1er	398-3104180-08-0005-011	437 905 €	20 %	87 581 €	60 %	262 743 €	20 %	87 581 €
Réaménagement rue De Gaulle et Place du Frenelet	398-3104180-08-0005-012	133 962 €	15 %	20 094 €	60 %	80 251 €	25 %	33 617 €
Requalification pieds d'immeubles Bessière et Bartholdi	398-3104180-08-0005-018	159 570 €	5 %	7 447 €	40 %	64 360 €	55 %	87 763 €
TOTAL		1 394 929 €	32 %	446 868 €	43 %	606 402 €	24 %	341 659 €

Au vu de l'étude des offres de prix des entreprises attributaires, les dépenses relatives à la réalisation de ces opérations de requalification se répartissent comme suit :

Détail des opérations physiques	Taux et montants actualisés							
	Coûts définitifs	Base subventionnable	Subvention ANRU		Conseil Régional		Ville de Mons en Barœul	
	Montant	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant
Création voie Napoléon 1er et barreaux Nord/Sud	405 391,30 €	366 725,72 €	50 %	183 362,86 €	30 %	110 017,72 €	20 %	73 345,15 €
Création jardins familiaux Napoléon 1er	242 157,50 €	219 060,90 €	20 %	43 812,18 €	60 %	131 436,54 €	20 %	43 812,18 €
Réaménagement rue De Gaulle et Place du Frenelet	64 404,93 €	58 262,09 €	15 %	8 739,18 €	60 %	34 957,25 €	25 %	14 565,66 €
Requalification pieds d'immeubles Bessière et Bartholdi	26 270,02 €	23 764,43 €	5 %	1 109,07 €	40 %	9 505,77 €	55 %	13 149,59 €
TOTAL	738 223,75 €	667 813,14 €	35 %	237 023,29 €	43 %	285 917,28 €	22 %	144 872,57 €

L'exploitation de ces données financières nécessite d'actualiser le plan de financement de cette opération et notamment les montants des différentes demandes de subventions :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Frais de maîtrise d'œuvre	141 962,02 €	ANRU	237 023,29 €
		Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais	285 917,28 €
Travaux	596 261,73 €	Ville de Mons en Barœul	215 283,18 €
TOTAL H.T.	738 223,75 €	TOTAL H.T.	738 223,75 €

Dans la mesure où le montant des dépenses demeure prévisionnel jusqu'à l'achèvement complet des opérations d'aménagement et de requalification, la ville de Mons en Barœul s'engage à financer tout ou partie du coût qui ne serait pas couvert par les subventions réellement obtenues.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter respectivement l'ANRU et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais au titre de la Rénovation Urbaine,
- imputer ces subventions en recette à l'article fonctionnel 90822, comptes natures 1328 et 1322, opération 822 806.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.